

COMMISSION DU DANUBE
Réunion d'experts pour les
questions économiques et statistiques
(12 – 14 octobre 2004)

RE/Eco.-stat./octobre 2004

CD 261/X-2004
Du 20 octobre 2004

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques

1. La réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques s'est tenue du 12 au 14 octobre 2004, en conformité avec le point 36 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la 64^e session.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Russie, de la Slovaquie, de la Serbie et Monténégro et de l'Ukraine. (La liste des participants figure à l'Annexe 1).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. P. Nádas, K. Anda, Z. Karaičić, D. Ștefănescu, A. Toma, J. Spitzer, E. Schulze-Rauschenbach et Y. Mikhaïlov.
4. M. l'Ambassadeur Stanko Nick, Président de la Commission du Danube, a ouvert la réunion.
5. Au cours de l'intervention qu'il a ensuite prononcée, en relevant l'actualité des questions statistiques figurant à l'Ordre du jour, le Directeur général du Secrétariat de la CD, M. D. Nedialkov a souligné l'importance de l'achèvement en temps prévu des travaux en vue de l'harmonisation des principaux termes et définitions utilisés à la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports. Il a souligné l'importance que cela pourrait avoir au fait de l'augmentation de la capacité concurrentielle de la flotte danubienne et de l'obtention d'investissements additionnels.
6. Sur proposition de la réunion des chefs des délégations, M. Predrag Gavrilović (Serbie et Monténégro) a été élu président de la réunion, et M. Johannes Solger (Allemagne), vice-président.
7. La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour suivant :
 - a) Information du Secrétariat et projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2003 ».
 - b) « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement de données statistiques » (projet).
 - c) Divers : Information de la délégation de la Russie.

8. En vue d'un examen efficace de l'Ordre du jour, 4 documents de travail ont été préparés par le Secrétariat et mis à la disposition des experts : DT 1 et DT 2 avec quatre annexes au point a) de l'Ordre du jour, DT 3 et DT 4 avec quatre annexes au point b) de l'Ordre du jour.

*Au point a) de l'Ordre du jour Information du Secrétariat et projet de
« Rapport sur la situation économique de la
navigation danubienne en 2003 ».*

9. La réunion d'experts a examiné l'« Information du Secrétariat sur l'état de la préparation du projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2003 » (DT 1) ainsi que le projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2003 » (DT 2).
10. Lors de l'examen du document DT 1 « Information du Secrétariat sur l'état de la préparation du projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2003 », la réunion a été informée du fait qu'au moment de la préparation du projet de Rapport le Secrétariat n'avait reçu de données statistiques, sous la forme de questionnaires « DSO-1 » complétés, que de la part de 5 pays, c'est pourquoi les formulaires statistiques (ST-1 à ST-13) reçus de 8 pays ont été également utilisés au même titre que le rapport de la Direction Sud des voies d'eau et de la navigation « La circulation sur les voies d'eau fédérales Main, canal Main-Danube et Danube en 2003 » reçu des autorités compétentes de l'Allemagne.
11. La délégation de l'Allemagne a communiqué que les autorités compétentes de l'Allemagne prenaient des mesures pour fournir au Secrétariat des données statistiques conformes au questionnaire « DSO-1 » de la CD, mais que cela n'était pas facile en raison de certaines particularités de l'organisation des statistiques en Allemagne ainsi que des termes et définitions utilisés dans le formulaire DSO-1. A cet égard, la délégation de l'Allemagne s'est référée à sa lettre du 8 octobre 2004 adressée au Secrétariat. En ce qui concerne le terme « flotte sur le Danube », la délégation de l'Allemagne a expliqué que, du point de vue de sa situation sur le Danube, l'Allemagne occupe une position périphérique. En Allemagne il n'existe pas de bateaux qui navigueraient uniquement sur le Danube, la plupart parcourent également d'autres voies d'eau du pays. C'est pourquoi il serait difficile de les rapporter à la catégorie « flotte sur le Danube ». Pour relever les flux de marchandises sur le Danube il arrive d'utiliser aussi bien des données de la Direction Sud des voies d'eau et de la navigation que celles d'autres « terres fédérales » (*länder*) qui ne contiennent pas de données requises selon les formulaires ; des difficultés surviennent en ce qui concerne la répartition des marchandises selon les catégories des formulaires qui ne sont pas conformes à la nomenclature de marchandises utilisée actuellement en Allemagne. En ce qui concerne les transports par conteneurs, les autorités compétentes de l'Allemagne ne sont pas à même de fournir des données en TEU faute d'un relevé approprié. La délégation de l'Allemagne a informé la réunion que les travaux en la matière seront poursuivis. S'il s'avère impossible d'obtenir les résultats escomptés, l'Allemagne ne sera pas à même de fournir davantage d'informations que pendant les années précédentes.

12. La réunion d'experts a examiné le projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2003 » (DT 2) et, ayant hautement apprécié le travail accompli, a relevé qu'il était nécessaire de le compléter, notamment par des données reçues de plusieurs pays membres une fois l'élaboration du Rapport achevée. Le président de la réunion a invité les autorités compétentes des pays membres n'ayant pas encore fourni les données à le faire dans les meilleurs délais possibles.
13. Le Secrétariat a été invité à mettre à jour le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2003 », si possible avant fin 2004, compte tenu des informations additionnelles reçues des pays membres, et à le présenter à la 64^e session de la CD en tant qu'Annexe 2 au Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques.

Au point b) de l'Ordre du jour « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement de données statistiques » (projet).

14. La réunion d'experts a examiné l'« Information du Secrétariat sur les travaux visant l'harmonisation des principaux termes et définitions utilisés à la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe » (document DT 3) et en a pris note.
15. La réunion d'experts a été informée du fait que, vu la contribution importante de l'Ukraine à la préparation du nouveau schéma de l'Annuaire statistique et des nouveaux formulaires pour le recueil de données statistiques (ST-1 à ST-16), lors de la préparation du document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (DT 4) le Secrétariat a pratiquement utilisé dans leur totalité les « Propositions de l'Ukraine concernant les termes et définitions utilisés dans les statistiques de la navigation danubienne » (Annexe 4 au DT 3) en les complétant par plusieurs termes figurant dans la troisième édition du Glossaire de la CEE-ONU et par certaines propositions des pays membres contenues dans les annexes 1, 2 et 3 au DT 3. En préparant le projet de « Terminologie... », le Secrétariat a utilisé la même répartition en chapitres et les mêmes titres de ces derniers que dans le nouveau schéma de l'Annuaire statistique.
16. Le Secrétariat a remercié les autorités compétentes de l'Ukraine de leur importante contribution à l'élaboration de la nouvelle terminologie et du concours apporté dans la préparation du projet de document DT 4.
17. Lors de l'examen du document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (DT 4), la délégation de l'Allemagne a proposé à la réunion, tout en soulignant le grand travail accompli par le Secrétariat, d'examiner chaque terme du projet séparément. La Slovaquie a soutenu la proposition de l'Allemagne. Les délégations de la Hongrie, de la Russie ainsi que celle de la

Serbie et Monténégro ont proposé d'examiner le projet de document page par page afin de l'étudier en détail le cas échéant.

18. La délégation de l'Ukraine a souligné le grand travail accompli par le Secrétariat lors de la préparation du document DT 4 en relevant que l'utilisation par le Secrétariat des propositions de l'Ukraine était justifiée, car de nombreux termes contenus dans les annexes 1 à 3 au DT 3 ne sont pas utilisés dans l'activité pratique de la Commission du Danube et ne correspondent pas au nouveau schéma de l'Annuaire statistique. La délégation ukrainienne a proposé d'utiliser le document DT 4, en tant que base pour des discussions lors de l'examen et de l'analyse de la terminologie statistique mise à jour, afin que les pays membres puissent, le cas échéant, y introduire des compléments et des précisions. Cette proposition a été soutenue par la délégation de la Russie.
19. Le Secrétariat a invité les experts des pays membres à soumettre lors de l'examen de ce document leurs précisions et propositions au sujet des différents termes sous forme écrite.
20. En examinant la première section du projet, la délégation de l'Allemagne a observé que certains termes du projet proposé n'étaient pas conformes aux termes utilisés en Allemagne en matière de navigation. Ont été soulignées, notamment, les différences concernant les termes visés aux numéros 1.2, 1.3, 1.8, 1.9 et 1.11. La délégation de l'Allemagne s'est réservée le droit de faire parvenir au Secrétariat des propositions concrètes une fois la réunion finie et que les experts de l'Allemagne auront étudié en détail ces questions. La délégation de l'Allemagne a également observé que, même dans le cas d'une traduction correcte des termes d'une langue à l'autre, il était nécessaire de confronter les formulations avec celles en usage dans le pays de la langue cible car les mots utilisés dans différents pays et leur séquence peuvent avoir un sens différent.
21. Tout en soutenant la délégation de l'Allemagne, la délégation de la Hongrie a remarqué que les différences existant entre certains termes dans les différents pays peuvent être importantes notamment dans le cas où, suite à des valeurs insuffisantes du HNN (par exemple si la hauteur utile des passes navigables des ponts est inférieure à celle nécessaire) et de l'ENR, les autorités compétentes locales des pays membres pourraient décider d'interrompre la navigation jusqu'à ce que les niveaux d'eau sur le Danube atteignent les valeurs indispensables. La délégation de la Hongrie a soutenu la proposition de l'Allemagne selon laquelle les pays membres enverraient après la réunion au Secrétariat des propositions concernant les termes ayant dans ces pays une interprétation différant de celle figurant dans le projet soumis par le Secrétariat.
22. Le président de la réunion a invité les experts des pays membres à faire parvenir au Secrétariat leurs propositions dans les meilleurs délais.

23. En examinant la deuxième section du projet de « Terminologie... », les experts ont noté des différences entre les sens des termes visés aux numéros 2.12, 2.13, 2.14 et 2.16.
24. Dans la troisième section, a été examinée l'interprétation des termes figurant aux numéros 3.1 et 3.6.
25. En examinant la quatrième section, la délégation de l'Allemagne a observé que l'interprétation du terme 4.2 (poussage) devait être élargie car la définition proposée supposait seulement la variante du poussage des convois par des remorqueurs-pousseurs disposés derrière la formation à couple tandis qu'en Allemagne la pratique du poussage par un remorqueur-pousseur situé latéralement existe. Il a été proposé d'exclure du texte du terme 4.2 l'expression « situé derrière la formation à couple ». Cette proposition a été soutenue. Par la suite, ont également été examinées les formulations des termes visés aux numéros 4.10, 4.14, 4.20, 4.32 et 4.38.
26. En examinant la cinquième section du document, les experts ont relevé des différences dans les formulations des termes figurant aux numéros 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.7 et 5.10. Il a été proposé d'utiliser exclusivement l'expression « ports danubiens » sans parenthèses partout où la séquence « ports danubiens » apparaît entre parenthèses dans ce chapitre.
27. Dans la sixième section du document les experts ont relevé la nécessité de préciser le sens des termes visés aux numéros 6.4, 6.5, 6.6, 6.12 et 6.13.
28. La délégation de l'Allemagne a attiré l'attention sur la nécessité de préciser le terme « document de tourisme » utilisé dans l'interprétation du terme N° 6.22 (« touriste »). Le Secrétariat a fourni des explications à cet égard. La délégation de la Hongrie a proposé d'éliminer le terme « touriste », le terme « passager » étant entièrement suffisant. Cette proposition a été soutenue par la délégation de la Serbie et Monténégro. Il est attendu que les délégations expriment leurs avis à ce sujet sous forme écrite.
29. En concluant l'examen du document DT 4, le président de la réunion a souligné que de nombreuses différences dans l'interprétation de certains termes s'étaient accumulées dans les pays membres, compte tenu du fait que la terminologie utilisée à la CD en matière de statistiques n'avait pas changé depuis presque 40 ans. Il a proposé aux pays membres d'envoyer au Secrétariat dans les 2 mois à venir des précisions relatives à la dernière rédaction de la « Terminologie... ». Sur la base de ces propositions, le Secrétariat préparera une version mise à jour, qu'il convient, selon l'avis des délégations, de mettre à jour définitivement lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques. Le Secrétariat soumettra à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques le Rapport de la présente réunion d'experts, y compris le document DT 4 dans sa version actuelle, en adressant au groupe de travail la prière de proposer à la 64^e session de la CD de prévoir la tenue en 2005 de la suivante réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques, lors de laquelle il conviendrait de mettre à jour définitivement le document DT 4.

Au point c) de l'Ordre du jour

*d) Divers : Information de la
délégation de la Russie.*

30. Dans le cadre du point « Divers », la délégation de la Fédération de Russie a attiré l'attention du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'éventuelle nécessité de prendre en compte le changement de statut des réunions d'experts tenues entre les sessions, qui sont devenues des groupes de travail, ayant en vue la nécessité incontestable de préparer les séances des groupes de travail et des sessions de la Commission du Danube et d'assurer leur tenue. Il a été pris note des informations et des commentaires du conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques.

* *
*

31. Le Secrétariat de la CD a remis aux participants de la réunion une version électronique de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2002 » (CD-ROM).

* *
*

32. La réunion d'experts a adopté le présent Rapport et le soumet au groupe de travail pour les questions techniques en vue d'examen.